VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETÉ DU 07 NOVEMBRE 2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25
- Vu l'intérêt général
- Considérant que la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 se déroulera le mercredi 11 novembre 2026 aux abords du monument aux morts, situé rue de Bourgogne ;
- Considérant qu'un cortège pédestre prendra son départ à 10h45 devant la mairie, empruntera la Place Henri IV et rejoindra le monument aux morts par la rue de Bourgogne ;
- Considérant qu'un dépôt de gerbe sera effectué au monument aux morts situé rue de Bourgogne ;
- Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le secteur concerné par la cérémonie et par le passage du cortège ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE :

Article 1er : Objet de l'arrêté
A l'occasion de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 organisé le mercredi 11 novembre 2026, des mesures temporaires de circulation et de stationnement sont instaurés afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique.

Article 2ème : Déroulement de la cérémonie
Le rassemblement et le départ du cortège auront lieu à compter de 10h45, place de la mairie. Le cortège pédestre rejoindra ensuite le monument aux morts en passant par la place Henri IV et la rue de Bourgogne avant de se rendre au cimetière à l'issu de la cérémonie.

Article 3ème : Circulation du cortège entre la mairie et le monument aux morts
Pendant le déplacement du cortège entre la mairie et le monument aux morts en passant par la place Henri IV et la rue de Bourgogne, la circulation de tous véhicules pourra être momentanément interrompue ou régulée sur les voies empruntées par le cortège.
Les usagers de la route devront se conformer aux indications données par les agents chargés de la sécurisation de la cérémonie.

Article 4ème : Circulation interdite

La circulation des véhicules sera interdite le mercredi 11 novembre 2026 de 9h30 à 13h00 :

- Rue de Bourgogne, de la place Henri IV à la rue du Tacot,
- Rue de l'Eglise, de la rue de Bourgogne à la Place du Marronnier,

Article 5ème : Stationnement interdit

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'église à partir du mardi 10 novembre 2026 à 18h jusqu'au mercredi 11 novembre 2026 à 13h.

Article 6ème : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7ème : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 8ème : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Le Maire,
Frank JANSONNIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
018-211801097-20261107-2026-125-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

MAIRIE D'HENRICHEMONT
CHER

Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr le 09.11.2026